



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

2023/  
Commune d'Aubergenville - Décision du maire N°23/075  
1-4 Autres types de contrat

## DÉCISION DU MAIRE N°23/075

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DU MARCHÉ COUVERT À L'AMICALE DES PROFESSIONNELS D'AUBERGENVILLE

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Amicale des professionnels d'Aubergenville occupe, dans le cadre de ses activités, le marché couvert, situé au 2 boulevard de Mantes à Aubergenville,

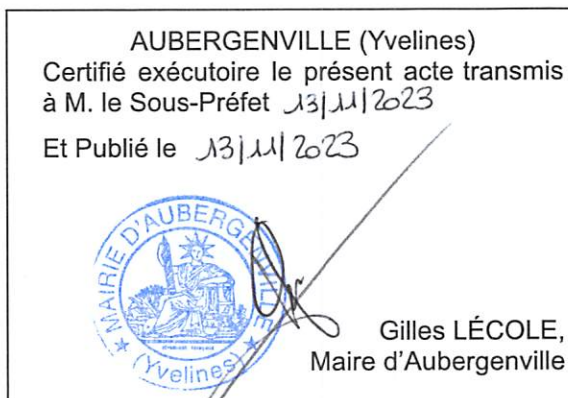
Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De mettre à disposition de l'Amicale des professionnels d'Aubergenville le marché couvert, situé au 2 boulevard de Mantes à Aubergenville, le dimanche 12 novembre 2023.

**Article 2 :** De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

**Article 3 :** D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.



Fait à Aubergenville, le 10 novembre 2023



REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-078-217800291-20231110-DEC23\_075-A